UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE
COMPIÈGNE

ÉCOLE DOCTORALE

Habilitation à diriger des recherches (1/2)

La préparation d'un diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) comprend trois phases :

1. une demande d'inscription, soumise à l'école doctorale de l'UTC,
2. un examen par le conseil scientifique de l'UTC de cette demande, se concluant par une décision de la directrice de l'UTC autorisant ou non l'inscription,
3. l'inscription à l'école doctorale et l'organisation de la soutenance proprement dite.

1. Demande d'inscription à l'HDR

Notice de titres et travaux

La demande d'inscription à l'HDR comporte une notice de titres et travaux comportant

Curriculum vitæ
Présentation synthétique des travaux scientifiques et technologiques comportant un bilan et un projet de recherche (une dizaine de pages)
Description de l'implication dans l'encadrement/la direction de thèses de doctorat avec le taux d'encadrement/direction
Liste des publications ordonnées par type (revues, conférences avec actes, etc)
Copie d'au moins 3 des publications majeures
Liste des brevets
Liste des projets et contrats en précisant la nature, l'implication et les responsabilités
Responsabilités et réalisations entrepreneuriales, le cas échéant

Proposition de rapporteurs

Le dossier de candidature (demande d'inscription) doit également comporter une proposition de rapporteurs sous forme de liste précisant nom/prénom, titre, spécialité et adresse professionnelle :

- Au moins quatre rapporteurs choisis en raison de leur compétence et habilités à diriger des recherches (ou d'un niveau équivalent pour les rapporteurs étrangers).
- Pour les candidats de l'UTC : les rapporteurs doivent ne pas appartenir au corps enseignant de l'UTC.
- Pour les candidats externes à l'UTC : un rapporteur doit appartenir à l'UTC.

Ces rapporteurs ne doivent pas avoir de publications communes avec le candidat. La liste comprendra 4 propositions minimum.

Fiche de demande d'inscription dûment renseignée.

Pour les candidats de l'UTT, joindre l'avis du Conseil scientifique de l'UTT.

Pour les candidats d'autres établissements, joindre :

Au moins une lettre de recommandation du directeur de laboratoire, de département ou d'institut.
Une lettre d'accompagnement expliquant pourquoi le candidat souhaite soutenir l'HDR à l'UTC et montrant l'adéquation entre les travaux présentés et les thématiques de recherche de l'UTC.

CONTACT

École doctorale
Julie Jarek

Tel. 03 44 23 44 71

julie.jarek@utc.fr

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE
COMPIÈGNE

ÉCOLE DOCTORALE

Habilitation à Diriger des Recherches (2/2)

Le dossier de candidature complet est à fournir sous forme numérique + 2 exemplaires papier à :

École doctorale de l'UTC - Julie Jarek
Centre de Recherches de Royallieu
CS 60319
60 203 Compiègne - France
julie.jarek@utc.fr

2. Examen par le Conseil scientifique de l'UTC

Le Conseil scientifique de l'UTC, en formation restreinte aux membres titulaires de l'HDR, examine la demande d'inscription du candidat, et émet un avis.
Le Conseil scientifique retient une liste de rapporteurs sur la base de la proposition du candidat.

Le candidat choisira 3 rapporteurs au moins dans cette liste, dont 1 rapporteur UTC pour les candidats externes.

Le directeur de l'UTC autorise ou non le candidat à s'inscrire, et nomme les rapporteurs.

3. Inscription à l'HDR auprès de l'école doctorale de l'UTC

Le candidat procède à son inscription auprès de l'école doctorale :

- Fiche d'inscription administrative à l'HDR
- Copie des diplômes, du baccalauréat au diplôme le plus élevé
- Proposition de jury
- Titre de paiement des droits universitaires (380 € pour l'année universitaire 2023-2024)

Pour les candidats externes à l'UTC, joindre :

- Extrait de naissance
- Copie de la carte de sécurité sociale ou de la carte d'immatriculation de la personne ouvrant les droits

Le candidat fournit aux rapporteurs et à l'école doctorale un mémoire définitif et tout document indispensable à la rédaction d'un rapport motivé.

L'école doctorale réceptionne les rapports et les communique au candidat.

Le candidat fournit une proposition de jury dont la composition est conforme à la réglementation en vigueur.
Le directeur de l'UTC nomme le jury.

La soutenance se déroule dans les locaux de l'UTC.
La présentation des travaux est publique. Toutefois, si l'objet des travaux l'exige, le directeur de l'UTC peut prendre toute disposition utile pour en protéger le caractère confidentiel.

Références : Arrêtés du 23 novembre 1988, du 13 février 1992 et du 13 juillet 1995.

Mise à jour : sept.2023

CONTACT

École doctorale
Julie Jarek

Tel. 03 44 23 44 71

julie.jarek@utc.fr